

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 23 mai 2016

CDCPP(2016)5
Point 4 de l'ordre du jour

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET
DU PAYSAGE
(CDCPP)

ELECTION DU PRESIDENT, VICE-PRESIDENT ET SEPT MEMBRES
DU BUREAU

Pour action

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la gouvernance démocratique
Service des institutions et de la gouvernance démocratiques

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Introduction

I. Règlement intérieur et méthodes de travail du CDCPP

En tant que Comité intergouvernemental du Conseil de l'Europe, le règlement intérieur et les méthodes de travail du CDCPP sont régis par la Résolution CM/Res(2011)24 du Comité des Ministres. Le règlement intérieur des Comités directeurs est présenté à l'annexe 1 de ladite Résolution.

L'article 12 du Règlement intérieur stipule : « Tout comité élit un(e) président(e) et un (e) vice-président(e) ». La fonction principale du président est de "diriger les débats et en dégager les conclusions chaque fois qu'il/elle l'estime nécessaire", le vice-président remplaçant le président en cas d'absence ou d'impossibilité pour celui-ci de présider.

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le CDCPP peut désigner un Bureau comprenant le président, le vice-président et un certain nombre d'autres membres du Comité. Les tâches du Bureau sont :

- D'assister la présidence dans la direction des travaux du comité
- De veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions
- D'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions
- D'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.

Lors de la 1241^e réunion des Délégués les 24-26 novembre 2015, le Comité des Ministres a approuvé le nouveau Mandat spécifique du Comité directeur de la culture, du Patrimoine et du paysage, valable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

1. Président, vice-président et membres du bureau

Lors de sa quatrième réunion (1-3 juin 2015) le comité a élu :

- son président, M. Bruno Favel (France), pour un an
- son vice-président, M. Kimmo Aulake (Finlande), pour un an
- deux membres : Mme Sanja Ljeskovic-Mitrovic (Monténégro) et M. Pierre Paquet (Belgique) pour un an.

Les autres cinq membres du Bureau (Mme Julia Dao, Suisse, Ms Bozena Krizikova, République Slovaque, M. Michael Lauenborg, Danemark, Mme Doris Kurtov, Croatie, Mme Hanna Jedras, Pologne) ont été élues en 2014 pour deux ans et sont restés en fonction jusqu'à l'expiration du mandat du Comité.

2. Situation actuelle et élections

- Le président a été élu en 2015 pour un an (deuxième mandat) et ne peut pas être réélu (M. Bruno Favel). Il peut être élu vice-président ou membre du Bureau.
- Le vice-président a été élu en 2015 pour un an (deuxième mandat) et ne peut pas être réélu (M. Kimmo Aulake). Il peut être élu président ou membre du Bureau.
- Deux membres du Bureau élus en 2015 pour un an et cinq membres élus en 2014 pour deux ans (Mme Sanja Ljeskovic-Mitrovic , M. Pierre Paquet, Mme Julia Dao, Mme Bozena Krizikova, M. Michael Lauenborg, Mme Doris Kurtov, Mme Hanna Jedras) : tous les membres sortants du Bureau peuvent être réélus, ou élus président, ou élus vice-président.

3. Elections

Le Comité est invité à élire un/e président/e, un/e vice-président/e et sept membres du Bureau.

Cependant le Règlement intérieur (article 13 de l'annexe à la Résolution du Comité des Ministres Res(2011)24)¹ stipule que le mandat d'au moins un de ses membres est limité à un an. La pratique récente du Comité a été d'élire deux de ses membres pour un an.

Par conséquent, si aucun candidat ne déclare souhaiter un mandat d'une seule année, les deux candidats ayant reçu les moins de suffrages seront élus pour un an seulement.

Les membres élus pour deux ans cesseront d'être membres du Bureau à l'expiration du mandat du CDCPP (31 décembre 2017). Cependant, et en ligne avec la pratique récente approuvée par le Comité des Ministres, ces membres resteront en fonction jusqu'à la première réunion du CDCPP en 2018. La même règle s'appliquera, mutatis mutandis, au président et au vice-président ainsi qu'aux deux membres à élire en 2017.

¹Article 13 – Bureau

a. Tout comité directeur et comité ad hoc peut désigner un bureau composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e) et d'un nombre restreint d'autres membres du comité. Le nombre de ces autres membres est précisé dans le mandat du comité. Tout autre comité peut, en cas de besoin, désigner un bureau qui, en règle générale, ne comporte pas plus de trois membres en plus du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Les fonctions du Bureau sont :

- d'assister la présidence dans la direction des travaux du comité ;
- de veiller, à la demande du comité, à la préparation des réunions ;
- d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions ;
- d'exécuter toute autre tâche spécifique supplémentaire déléguée par son comité.

b. Aucune décision sur des questions de fond ne sera prise par le Bureau au nom du comité. Dans des cas exceptionnels et faute de temps, le Bureau peut recourir à l'approbation tacite de l'ensemble des membres du comité par voie de communication électronique, afin d'accélérer la procédure pour des décisions demandées par le Comité des Ministres.

c. Les membres du Bureau autres que le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont désignés de la même manière que ces derniers. La désignation a lieu immédiatement après celle du/de la président(e) et du/de la vice-président(e). Elle se fait dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques.

d. Le mandat des membres est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois. Cependant, à l'expiration de son second mandat, un membre peut être nommé président(e) ou vice-président(e). Afin d'assurer chaque année le renouvellement partiel du Bureau, le premier mandat de l'un au moins de ces membres est limité à un an.

e. Un membre élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur. Il en va de même, le cas échéant, du remplaçant du/de la président(e) et du/de la vice-président(e).

Action requise

Le Comité est invité à élire :

- Le président pour un an
- Le vice-président pour un an

ainsi qu'à élire ou réélire :

- Sept membres du Bureau dont cinq pour deux ans et deux pour un an « dans le respect d'une répartition équitable des postes, en prenant en compte en particulier la répartition géographique, l'équilibre entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, les systèmes juridiques ».

L'élection du président (de la présidente) et du vice-président (de la vice-présidente) « requiert la majorité des deux tiers du premier tour et la majorité simple au second tour » (art. 12.d du Règlement intérieur). Les membres du Bureau autres que le président (la présidente) et le vice-président (la vice-présidente) « sont désignés de la même manière que ces derniers » (article 13.C).

II. Autres désignations

1. Lors de sa quatrième réunion (1-3 juin 2014) le CDCPP a réélu :

- M. Alfredas Jomantas (Lituanie) pour siéger dans le Comité de direction de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels ;
- Mme Kristina Plavsak Krajnc (Slovénie) en tant que rapporteur pour l'égalité de genre.

Ils peuvent être réélus ou remplacés par d'autres membres du Comité.

Action requise

Le Comité est invité à désigner :

- Un représentant pour siéger dans le Comité de direction de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels ;
- Un rapporteur pour l'égalité de genre.

2. Le groupe de travail sur le paysage et la démocratie, réuni à Paris les 17-18 mars 2016 (voir document CDCPP(2016)14 et point 5.3 à l'ordre du jour de la présente réunion) a souhaité que le CDCPP désigne deux personnes de contact sur la culture et le patrimoine culturel pour s'occuper de l'intégration du paysage dans les politiques culturelles, conformément à l'article 5 c. de la Convention européenne du Paysage.

Action requise

Le Comité est invité à désigner deux représentants du CDCPP pour participer aux réunions du Groupe de travail sur le paysage et la démocratie.

*Election du président, vice-président et sept membres du Bureau
[CDCPP(2016)5]*